



Publié le :
Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail

ETPM
Za de Plannuya
64200 ARCANGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser de réalisation d'un massif pour candélabre solaire chemin Ariagaraia et la demande correspondante de l'entreprise ETPM en date du 8 janvier 2026.

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé à partir du 14 janvier 2026 et pour une durée maximale de 5 jours. La circulation et les dépassements seront sur le chemin des Ariagaraia à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

À la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ETPM.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possible pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 12 janvier 2026

Le Maire,
M. SAINT-ESTEVEN

